

Tribunal fédéral : taux d'invalidité des personnes actives à temps partiel

Afin de mieux comprendre comment la nouvelle jurisprudence diminue les rentes de ces personnes, voici un tableau comparatif :

Exemple	- travail à temps partiel à 60% - ménage à 40% ➤ méthode mixte	- travail à temps partiel à 60% - hobby à 40% ➤ ancienne jurisprudence (131 V 51)	- travail à temps partiel à 60% - hobby à 40% ➤ nouvelle jurisprudence (9C_178/2015)
Revenu sans invalidité à 60% : 60'000 fr.			
Revenu d'invalidé : 30'000 fr. Ne peut plus travailler qu'à 30% au lieu de 60% (si tâches ménagères, limitation de 20% dans ces tâches)			
Taux d'invalidité	Travail : 50% * 60% = 30% Ménage : 20% * 40% = 8% 38%	50%	Travail : 50%*60% = 30%

Exemple	- travail à temps partiel à 60% - ménage à 40% ➤ méthode mixte	- travail à temps partiel à 60% - hobby à 40% ➤ ancienne jurisprudence (131 V 51)	- travail à temps partiel à 60% - hobby à 40% ➤ nouvelle jurisprudence (9C_178/2015)
Revenu sans invalidité à 60% : 60'000 fr.			
Revenu d'invalidé : 0 fr Ne peut plus travailler du tout (si tâches ménagères, limitation de 20% dans ces tâches)			
Taux d'invalidité	Travail : 100%* 60% = 60% Ménage : 20% * 40% = 8% 68%	100%	100%*60% = 60%